

DECISION DU MAIRE N° 24-023

ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION DE TERRAIN

Prise en application de la délibération N° 23-051 du Conseil Municipal de la commune d'Épône du 28 août 2023, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 8.

Le Maire d'Épône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-23, L.2223-14 et 15 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal d'Épône portant création des concessions funéraires et fixations des tarifs correspondants.

Considérant la demande de concession funéraire effectuée par [REDACTED] domiciliée 7 Impasse Elisabeth 78680 Épône.

DECIDE

Article 1 : D'accorder la délivrance d'une concession individuelle trentenaire-emplacement 1321 et 1783 du registre- dans le cimetière communal d'Épône au nom du mandant [REDACTED] pour une période allant du 05 février 2024 au 04 février 2054.

Article 2 : De signer le contrat de concession afférent à la présente décision.

Article 3 : De dire que le règlement sera affecté au compte 70311.

Article 4 : De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 5 : De dire qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Concessionnaire,
- Service de la commune, régisseur de recettes et des archives,
- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.

EPONE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
Transmis à Monsieur le Sous-préfet
Le 11 MARS 2024
Et publié/affiché le 11 MARS 2024

Fait à Épône, le 07 mars 2024

Ivica JOVIC

Maire d'Épône

Ivica JOVIC

Maire d'Épône